

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 JUIN 1894.

Création d'une troisième chambre au tribunal de commerce
séant à Anvers (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DE MOT.

Rédiger comme suit les deux articles du projet du Gouvernement et de la Commission :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une troisième chambre à *chacun des tribunaux de commerce séant à Bruxelles et à Anvers.*

ART. 2. — Le personnel *de chacun desdits tribunaux* est augmenté d'un vice-président, de six juges effectifs et d'un greffier adjoint.

EMILE DE MOT.

LÉON LEPAGE.

ÉMILE FERON.

EM. CARPENTIER.

LOUIS RICHARD.

(1) Projet de loi, n° 159.
Rapport, n° 180.